

CONDITIONS GENERALES

PRESTATIONS DEEE COMMANDEES EN LIGNE

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations de collecte et de recyclage de DEEE commandées sur le site www.conibi.fr.

'**CONIBI**' désigne ci-après la S.A.S. CONIBI, au capital de 762 500 € dont le siège social est au 47, allée des Impressionnistes – ZI Paris Nord II – BP 56418 Villepinte – 95944 Roissy CDG CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 429 225 683.

'**Le Client**' désigne ci-après tout professionnel qu'il soit personne physique ou morale souhaitant commander une ou plusieurs prestations de collecte, de traitement et de valorisation de Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) en application de la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) transposées en France aux articles R543-172 et suivants du code de l'Environnement.

1 Objet

Les présentes conditions générales 'Prestations DEEE commandées en ligne' sont applicables à l'ensemble des prestations de mise à disposition de conditionnement, de collecte, de traitement et de valorisation de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), ci-après désignées la/(les) Prestation(s) réalisées par CONIBI et commandées sur le site internet : www.conibi.fr.

En validant sa commande, le Client accepte sans restriction ni réserve les conditions de vente en vigueur à la date de sa commande et ne peut se prévaloir d'autres stipulations.

2 Durée

Les engagements stipulés dans les présentes prennent effet après règlement et validation finale de la commande, pour la durée nécessaire à la réalisation des prestations dans la limite de douze (12) mois maximum.

3 Prix

Le prix correspond à un forfait pour prise en charge des DEEE contenus dans le(s) conditionnement(s) mis à disposition du Client par CONIBI.

Le prix unitaire inclut la réalisation des prestations de livraison du conditionnement spécifique destiné à être rempli de DEEE par le Client, de collecte de ce conditionnement plein, de tri et de traitement des produits conformément aux dispositions mentionnées dans les présentes.

Le Client choisit le type et la quantité de conditionnements DEEE souhaités.

Les prix sont basés sur la tarification en vigueur au moment de la commande sur le site www.conibi.fr ; ils sont exprimés en € hors taxes, les taxes en vigueur étant facturées en sus.

4 Transport supplémentaire

Les interventions pour mise à disposition et/ou collecte du(des) conditionnement(s) DEEE s'effectuent de préférence lors d'une intervention de collecte pour d'autres déchets. En effet, l'intervention multi déchets permet de limiter les émissions de CO₂ générées par le transport.

Les interventions multi déchets sont encouragées par adoption d'une tarification préférentielle.

Si le Client souhaite une intervention pour mise à disposition ou collecte de conditionnement(s) DEEE uniquement (intervention mono déchets), un forfait 'participation transport', dépendant du type de conditionnement, est alors demandé au Client.

5 Paiement

Le paiement permet de valider la commande. Il s'effectue au moyen de la solution Mercanet de BNP Paribas qui permet au Client de disposer d'une transaction sécurisée en ligne.

6 Périmètre géographique d'intervention

Les Prestations de mise à disposition de conditionnement DEEE et de collecte sont limitées à la France Métropolitaine, hors Corse.

7 Commande

Le Client fournit à CONIBI, préalablement à la validation de sa commande, toute information nécessaire à la bonne exécution desdites Prestations.

Une commande validée est définitive et ne peut pas être annulée sauf cas spécifiquement prévu aux présentes.

8 Mise à disposition du(des) conditionnement(s) DEEE

Le(s) conditionnement(s) est(sont) livré(s) plié(s) sur le site du Client.

Cette livraison est effectuée de préférence lors d'une intervention de collecte pour d'autres déchets, l'intervention multi déchets permettant de limiter les émissions de CO₂ générées par le transport.

CONIBI informera le Client au plus tôt en cas d'indisponibilité en stock des conditionnements nécessaires à la commande.

Afin de permettre à CONIBI de procéder à tout échange de conditionnement défectueux à la livraison, le Client devra adresser à CONIBI, par écrit, dans les quarante-huit (48) heures qui suivent la livraison, sa réclamation accompagnée d'une copie des réserves faites sur le bon de livraison ou le bordereau d'intervention.

9 Type d'équipement à déposer dans le(s) conditionnements(s)

Les déchets déposés dans le(s) conditionnement(s) à enlever devront strictement correspondre aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de catégorie 3 (Equipements informatiques et de télécommunication) telle que définie en annexe IB de la directive 2002/96/CE.

Le Client devra s'assurer que les DEEE déposés dans les conditionnements ne sont pas mélangés à d'autres déchets, qu'ils soient dangereux, non dangereux, valorisables ou non valorisables.

En cas de non conformité des déchets collectés, CONIBI se réserve le droit soit de retourner les déchets non-conformes au Client soit d'en assurer l'élimination. En tout

état de cause, le Client s'engage à prendre en charge les coûts de rechargement, évacuation et/ou traitement de ces déchets ainsi que tout dommage consécutif à cette non conformité.

10 Remplissage du(des) conditionnement(s) DEEE

Il incombe au Client d'apporter un soin particulier au(x) conditionnement(s) de collecte mis à sa disposition. Le Client ne pourra pas demander à CONIBI de remplacer un conditionnement en cas de perte, vol ou destruction totale ou partielle. Chaque conditionnement devra être fermé avec son couvercle sans débordement et le chargement ne devra pas dépasser le poids maximal autorisé indiqué sur le conditionnement.

A défaut de respect de ces conditions par le Client, CONIBI pourrait refuser l'enlèvement ou demander au Client de vider les conditionnements surchargés jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau et le poids maximal prescrits.

11 Collecte des conditionnements DEEE remplis

L'enlèvement du(des) conditionnement(s) rempli(s) de DEEE par le Client fait l'objet d'une demande de collecte auprès de CONIBI.

Cet enlèvement est effectué de préférence lors d'une intervention de collecte pour d'autres déchets, l'intervention multi déchets permettant de limiter les émissions de CO₂ générées par le transport.

Pour chaque enlèvement de DEEE, le Client pré-remplit la partie lui incombant du Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) en précisant la nature, la quantité estimée et le code de nomenclature concerné, conformément à l'arrêté du 29 Juillet 2005.

12 Protocole définissant les conditions de sécurité au chargement

Les opérations de chargement sont réalisées par le transporteur mandaté par Conibi pour les colis n'excédant pas 30 kg. Les opérations de chargement des palettes et des colis de plus de 30 kg sont réalisées par le client avec ses propres moyens et sous sa responsabilité. A défaut du respect de cette disposition, les prestations seront réputées avoir été intégralement exécutées (tri et traitement inclus).

En cas de consignes particulières (sécurité, circulation, etc...), le client établit le protocole de sécurité et le fait signer au transporteur mandaté par Conibi préalablement au chargement.

13 Traitement des DEEE collectés chez le Client

CONIBI s'engage à diriger les DEEE qui lui sont confiés par le Client dans le cadre de sa commande sur des filières autorisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Après réalisation des Prestations, CONIBI adresse au Client, dans les meilleurs délais, le Bordereau de Suivi de Déchets dûment complété.

14 Responsabilité du Client

Le Client est responsable de ses déchets jusqu'à leur complète élimination ou valorisation. Il est ainsi seul responsable du type de déchets déposés dans le(s) conditionnement(s) mis à sa disposition et dont CONIBI reste néanmoins propriétaire.

Le Client reste également seul responsable de tout dégât occasionné par la rupture

d'un conditionnement s'il s'avère que celui-ci a fait l'objet d'une utilisation anormale, telle un chargement excessif, ou d'un montage non conforme aux instructions.

15 Responsabilité de CONIBI

CONIBI garantit la qualité et la conformité réglementaire des prestations qu'il réalise. Cette garantie est étendue à tout prestataire pouvant intervenir pour le compte de CONIBI et dûment agréé par CONIBI pour la réalisation des prestations commandées.

Toutefois, la responsabilité de CONIBI s'entend exclusivement à la réparation des dommages directs et matériels, à l'exclusion de tout dommage indirect et immatériel, tel que perte de production, perte de chiffre d'affaires etc....

Par ailleurs, la responsabilité totale de CONIBI à l'égard du Client, au titre des prestations objet de la commande, concernant l'exécution ou l'inexécution de ses obligations, est limitée toutes sommes confondues à un montant égal à cinq(5) fois le montant payé par le Client pour la réalisation des prestations concernées. Cette limite ne s'applique pas aux dommages aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers, dont CONIBI serait responsable dans les conditions du droit commun.

16 Assurances

Chacune des parties maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des Prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés dans le cadre de l'exécution des Prestations.

17 Force majeure

CONIBI sera dégagée de toute obligation de réalisation des Prestations en cas de force majeure ou de cas fortuit empêchant en tout ou partie cette réalisation.

18 Règlement des litiges

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions générales de Prestations est de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Date de dernière mise à jour : juin 2019